

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/044 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT GESTION ADMINISTRATIVES DES PERSONNELS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etiennette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-5^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 :

Référence de la délibération initiale	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 09/282 AC du 14/12/2009	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance et conseil aux porteurs de projets en matière de restauration des monuments historiques et du patrimoine protégé - Assistance à la programmation de travaux de construction et d'aménagement intérieur des édifices, des projets de mise en valeur de sites archéologiques, du Musée et du CCPOM de Calvi - Aide technique et expertise aux communes, conseil, sensibilisation et assistance technique auprès de la maîtrise d'ouvrage publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Architecte du patrimoine - Diplôme du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments anciens (Ecole de Chaillot) - Connaissance du patrimoine architectural de la Corse et de son environnement culturel - Maîtrise langue corse souhaitée - Connaissances en matière de construction durable et de démarche haute qualité environnementale 	IB 772 correspondant au 7 ^e échelon de la grille indiciaire des ingénieurs en chef de classe normale majoré du régime indemnitaire correspondant
N° 09/282 AC du 14/12/2009	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable du développement et de la diffusion des fonds sonores de la phonothèque du Musée de la Corse - Conception, développement et suivi d'outils de gestion et de médiation et plan de 	<ul style="list-style-type: none"> - DEA ou Master en musicologie/ethnomusicologie - Connaissance de la musique traditionnelle corse, des processus des normes d'archivages, d'indexation et d'analyse des documents sonores 	IB 442 Correspondant au 3 ^e échelon de la grille indiciaire des attachés majoré du régime

	<p>numérisation des fonds sonores du Musée de la Corse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numérisation, séquençage des enregistrements et des normes de référencement des pièces sonores - Base de données informatiques et suivi des coopérations établies dans le cadre du plan de numérisation du patrimoine sonore - Définition des typologies, documentation des pièces musicales - Structuration de l'arborescence, des rubriques, des thésaurus de la base de données - Conception, organisation et coordination des activités de médiation et des outils d'information auprès du public et des institutions culturelles et patrimoniales - Suivi de l'interface web de la base de données, développement des postes d'écoute et de consultation informatisés, ainsi que des bornes multimédia - Création de programmes de valorisation du patrimoine sonore dans le cadre des expositions temporaires du Musée de la Corse 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des protocoles et méthodologies scientifiques d'enquêtes de terrain à caractère ethnomusicologique - Connaissance des outils de médiation du patrimoine immatériel et des réseaux des musiques traditionnelles, des musiques du monde ainsi que des politiques culturelles de la Collectivité Territoriale de Corse 	indemnitaire correspondant
--	---	---	----------------------------

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERA